

# ANNEXE

## ARRÊTÉ N°21-AT-0098

Voies hors périmètres de la Zone à Faibles Émissions mobilité

Il s'agit de voies d'accès à l'autoroute A86 ou voies d'accès aux villes de grande Couronne hors FZEm citées ci-contre :

- ✓ L'A86,
- ✓ L'A14 et ses bretelles, entre l'échangeur A86 et la limite de commune côté Nord,
- ✓ Rue de Sartrouville dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie A86 (2b) et la route départementale 992,
- ✓ Boulevard du Havre (RD922) jusqu'à l'intersection avec la rue du 1<sup>er</sup> mai,
- ✓ Pont de Bezons,
- ✓ Rue du 1<sup>er</sup> mai dans sa partie comprise entre le boulevard du Havre (RD922) jusqu'à la bretelle d'accès A86 depuis le pont de Bezons,
- ✓ Avenue de la Commune de Paris dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie n° B640 A14 et l'avenue Benoit Frachon (RD986),
- ✓ Avenue Benoit Frachon (RD986),
- ✓ Avenue du Parc de l'Île (RD986),
- ✓ Les itinéraires de substitution définis par l'arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86, pour permettre le contournement.